

# **Rapport du Corps commun d'inspection pour 2016 et programme de travail pour 2017**



Nations Unies • New York, 2017

Merci de recycler 



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

---

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Abréviations . . . . .	4
Mission du Corps commun d'inspection . . . . .	5
Avant-propos du Président . . . . .	6
I. Grands domaines d'activités en 2016. . . . .	8
A. Relations avec les autres organes de contrôle et de coordination . . . . .	9
B. Rapports et lettres d'observations établis en 2015 . . . . .	9
C. Enquêtes. . . . .	20
D. Acceptation et application des recommandations du Corps commun d'inspection . . . . .	21
II. Perspectives pour 2017 . . . . .	25
III. Programme de travail pour 2017 . . . . .	28
Annexe	
I. État d'avancement de la mise en œuvre du plan de travail pour 2016 au 31 décembre 2016. . . . .	33
II. Taux global d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun d'inspection par les organisations participantes 2008-2015. . . . .	35
III. Liste des organisations participantes et part des dépenses du Corps commun d'inspection à leur charge pour 2016-2017 . . . . .	36
IV. Composition du Corps commun d'inspection . . . . .	37
V. Programme de travail pour 2017 . . . . .	38

---

## Abréviations

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
BSCI	Bureau des services de contrôle interne
CCS	Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
CFPI	Commission de la fonction publique internationale
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la population
HCR	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ITC	Centre du commerce international
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale
OIT	Organisation internationale du Travail
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMS	Organisation mondiale de la Santé
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONU-Femmes	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
ONUSIDA	Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH et le sida
OPS	Organisation panaméricaine de la santé
PAM	Programme alimentaire mondial
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
UIT	Union internationale des télécommunications
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNOPS	Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
UNRWA	Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
UPU	Union postale universelle

---

## **Mission du Corps commun d'inspection\***

En sa qualité d'unique organe de contrôle externe indépendant du système des Nations Unies à être mandaté pour procéder à des inspections, des évaluations et des enquêtes à l'échelle du système, le Corps commun d'inspection a pour mission :

a) D'aider les organes délibérants des organisations participantes à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance dans l'exercice de leurs fonctions de contrôle de la manière dont les secrétariats gèrent les ressources humaines, financières et autres;

b) D'aider les différents secrétariats à s'acquitter des mandats confiés par les organes délibérants et à atteindre les objectifs définis dans les énoncés de mission des organisations avec plus d'efficacité et d'efficacités;

c) De promouvoir une plus grande coordination entre les organismes du système des Nations Unies;

d) De recenser les pratiques optimales, de proposer des repères et de faciliter l'échange d'informations dans l'ensemble du système.

---

\* Voir A/66/34, annexe I, relative au cadre stratégique révisé du Corps commun d'inspection pour 2010-2019.

---

## Avant-propos du Président

En application du paragraphe 1 de l'article 10 du Statut du Corps commun d'inspection, j'ai le plaisir de soumettre le présent rapport annuel du Corps commun, qui rend compte de ses activités pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 et donne un aperçu de son programme de travail pour 2017.

Dans un système des Nations Unies qui met l'accent sur l'efficacité et l'efficacé, la transparence et la responsabilité et l'intégration et la coordination des efforts pour obtenir des résultats en transcendant les frontières institutionnelles, la contribution que le Corps commun d'inspection devrait apporter, conformément à son statut, a rarement été plus saillante. Le Corps commun est résolu à intensifier ses efforts pour s'acquitter de son mandat en tant qu'organe de contrôle ayant un champ d'action unique à l'échelle du système d'une manière qui réponde aux besoins présents et aux attentes des organisations participantes.

Les réalisations dans ce domaine sont déjà manifestes dans les travaux menés à bien au cours de l'année écoulée. Pour n'en citer que trois : une série de rapports établis à la demande de l'Assemblée générale ont fait le point sur un ensemble de questions interdépendantes concernant l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement; un rapport sur la prévention, la détection et la répression de la fraude a offert un cadre précis axé sur l'action en faveur de l'intégrité et de la responsabilité dans les organismes du système des Nations Unies; et les évaluations indépendantes à l'échelle du système que le Corps commun a réalisées concernant certains aspects des activités opérationnelles de développement, avec toutes les difficultés rencontrées, l'ont amené à recourir à de nouvelles formes de collaboration avec un large éventail de parties prenantes, rendus possibles par des mécanismes de financement novateurs. Par ailleurs, le Corps commun tire une certaine satisfaction du dialogue avec toutes les organisations participantes sur la formulation et la mise en œuvre des recommandations, ainsi que des mesures qu'il a prises pour améliorer la qualité de ses rapports en améliorant les méthodes de travail.

D'autres progrès sont possibles. La mise en œuvre d'un programme de travail prospectif biennal sera renforcée en vue d'améliorer la planification des ressources et de permettre l'exécution de projets complexes qui prennent plus de temps. Le Corps commun accordera une importance particulière à l'appui au Programme de développement durable à l'horizon 2030, conformément aux politiques définies par les organes délibérants et compte dûment tenu des principes d'appui à ce Programme énoncés par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. En ce qui concerne l'élaboration de ses rapports, le Corps commun s'emploiera à les rendre concis et à faire en sorte que les recommandations formulées soient toujours réalisables et axées sur les résultats.

Bien que les rapports du Corps commun d'inspection soient publiés au nom des inspecteurs, le rôle essentiel joué par son personnel dans leur élaboration ne devrait pas être sous-estimé. La recherche, la coordination et la consultation nécessaires à la production des rapports ne seraient pas possibles sans ce personnel dévoué, dont la contribution est très appréciée.

Le rapport annuel pour 2015 (A/70/34) appelait l'attention sur la nécessité d'examiner la manière dont les ressources mises à la disposition du Corps commun sont utilisées. L'intention déclarée de procéder, entre autres, à un examen de la

---

structure du secrétariat n'a pas été suivie d'effet principalement faute d'un secrétaire exécutif. Celui-ci sera nommé en 2017 et l'examen serait mené par la suite. Sur le plan pratique, l'examen devrait contribuer à préciser la nature des compétences nécessaires au sein du secrétariat et l'accès aux connaissances spécialisées requises en appui aux besoins actuels du Corps commun.

Le Corps commun se félicite du vif intérêt que l'Assemblée générale manifeste pour ses travaux. L'anomalie, c'est que, comme il est indiqué aux paragraphes 69 à 71 ci-dessous, le Corps commun estime que l'Assemblée examine ses rapports de manière moins approfondie. Il espère que celle-ci envisagera d'inverser cette tendance.

Je voudrais, pour terminer, dire un mot sur la question récurrente du financement du système de suivi en ligne et du site Web du Corps commun d'inspection. Le Corps commun ne souhaite pas donner l'impression que ces petites sommes constituent la question dominante dans ses relations avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ou l'Assemblée générale – il n'en est rien – mais nous continuons d'y revenir parce que le Corps commun se voit confronté à une énigme. D'une part, le Secrétariat ne prévoit pas cet objet de dépense dans le projet de budget-programme – sans doute parce qu'il se traduirait par une augmentation, aussi petite soit-elle – et a suggéré que le Secrétariat pourrait en tout état de cause assurer ces services à titre gracieux. D'autre part, le Secrétariat finit par ne pas fournir ces services et ne répond ni aux supplications répétées, même au niveau des hauts responsables, ni aux dispositions pertinentes des résolutions 70/247 et 70/257 de l'Assemblée générale. Le Corps commun fait une proposition, au paragraphe 67, pour mettre fin à cette impasse.

Je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue à une nouvelle inspectrice, Eileen Cronin, qui a rejoint le Corps commun en janvier 2017, et pour remercier l'inspecteur George Bartsiotas, qui a quitté le Corps commun en 2016, pour sa contribution et son dévouement au Corps commun d'inspection.

(Signé) Jeremiah **Kramer**  
Le Président  
Genève, 18 janvier 2017

## Chapitre I

### Grands domaines d'activités en 2016

1. Comme toujours, les activités du Corps commun en 2016 ont mis l'accent sur l'exécution de son programme de travail, l'attention ayant été également accordée à la communication et aux améliorations internes. Le Corps commun a entamé sept nouveaux projets en 2016, dont quatre sous la direction des quatre nouveaux inspecteurs qui ont pris fonction au début de l'année. En outre, 10 projets reportés du programme de travail pour 2015 ont été menés à terme, dont les deux évaluations pilotes dans le cadre de la politique indépendante à l'échelle du système et un examen de l'appui aux petits États insulaires en développement demandées par l'Assemblée générale. L'état d'avancement de la mise en œuvre du plan de travail pour 2016, au 31 décembre 2016, figure à l'annexe I et le résumé des missions achevées figure à la section B du présent chapitre.

2. L'année 2016, qui marquait le cinquantième anniversaire du Corps commun d'inspection, a aussi été une bonne occasion de mener des activités de communication. Plusieurs manifestations ont été organisées pour célébrer l'évènement, notamment une table ronde sur le thème « Contrôle dans le système des Nations Unies : défis et possibilités pour le Corps commun d'inspection », à laquelle ont participé des représentants des organisations participantes et des États Membres. En outre, plusieurs articles relatifs aux travaux du Corps commun ont été publiés sur son site Web et dans *UN Special*, et une manifestation spéciale a été organisée à la Bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève, au cours de laquelle les problèmes rencontrés par le Corps commun d'inspection ont été examinés. Le Corps commun a consacré des efforts considérables à ces manifestations, qui offraient l'occasion de présenter ses travaux et l'impact qu'il a eu au cours des 50 dernières années.

3. Le Corps commun a également tenu sa quatrième réunion biennale des coordonnateurs en septembre 2016. Ce fut une réunion fructueuse, à laquelle ont participé activement 33 coordonnateurs représentant 22 des 28 organisations participantes. Les participants ont fait des observations et des propositions relatives à divers aspects des travaux du Corps commun, notamment l'élaboration de thèmes pour le programme de travail, la collaboration avec les hauts responsables des organisations participantes et des organes délibérants, la diffusion et la promotion des rapports du Corps commun et des améliorations à son système de suivi en ligne des recommandations issues des rapports.

4. Le Corps commun a achevé un examen approfondi de ses procédures internes visant à rationaliser ses activités et mécanismes administratifs qui a permis d'accroître l'efficacité des procédures internes et de renforcer l'application des normes et règles (voir A/68/34, annexe VII) dans la mise en œuvre des projets. Des efforts importants ont également été faits avec toutes les organisations participantes pour vérifier l'état d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun.

## **A. Relations avec les autres organes de contrôle et de coordination**

5. Conformément à la rotation des responsabilités entre les trois organes de contrôle (Comité des commissaires aux comptes, Bureau des services de contrôle interne (BSCI) et Corps commun d'inspection), le Corps commun a convoqué la réunion tripartite annuelle en décembre 2016. La principale question inscrite à l'ordre du jour était la communication des projets de programme de travail des trois organes pour l'année 2017. Le débat qui a suivi a porté sur les moyens d'éviter les chevauchements et les doubles emplois et de renforcer les synergies et la coopération sur des questions d'intérêt commun. Plusieurs sujets se prêtaient à une coordination accrue et seront traités dans le cadre de l'exécution des programmes de travail en 2017.

6. Les contacts étroits avec le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat (CSS) se sont poursuivis; les discussions ont porté sur le traitement en temps voulu des rapports du Corps commun intéressant l'ensemble du système et la synthèse des observations des organisations participantes. Le Corps commun est reconnaissant de la coopération et de la participation du secrétariat du CCS et de ses efforts pour faire en sorte que les rapports du Corps commun soient examinés de manière appropriée et en temps utile. Les discussions se poursuivront pour ce qui est de veiller à ce que les observations du CCS contribuent à donner des options claires permettant aux organes délibérants de se prononcer sur les recommandations du Corps commun.

7. Le Corps commun a eu des échanges avec les représentants des services d'enquête interne des organismes du système des Nations Unies en qualité d'observateur à la réunion annuelle et a participé à la dix-septième Conférence des enquêteurs internationaux, organisées toutes les deux par l'Académie internationale de lutte contre la corruption en octobre 2016.

## **B. Rapports et lettres d'observations établis en 2016**

8. En 2016, le Corps commun a établi 10 rapports intéressant l'ensemble du système et un seul rapport couvrant une organisation sur les sujets suivants : planification de la relève dans les organismes des Nations Unies; examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions initiales et conclusions finales (deux rapports distincts); prévention, détection et répression de la fraude dans les organismes du système des Nations Unies; évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'analyse statistique et de collecte de données à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international; métaévaluation et synthèse des évaluations du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'accent étant mis sur la réduction de la pauvreté; état de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies; examen de la sûreté et de la sécurité dans les organismes des Nations Unies; gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies; services d'appui administratif : le rôle des centres de services dans la refonte de la prestation de services administratifs; et examen de la gestion et de l'administration de l'Union internationale des télécommunications.

9. Une série de lettres d'observations a été publiée sur l'acceptation et l'application des recommandations du Corps commun par ses 24 organisations participantes et le Conseil des chefs de secrétariat.

### **Résumé des principales conclusions et recommandations figurant dans les rapports et les lettres d'observations établis en 2016**

#### **Examen de la gestion et de l'administration de l'Union internationale des télécommunications (UIT) (JIU/REP/2016/1)**

10. L'examen a relevé la complexité de la structure et de la gouvernance de l'Union et de son cadre de gestion. Les recommandations visaient à renforcer la cohérence et la cohésion internes de l'organisation, notamment grâce à une meilleure coordination au sein de son secrétariat général et de ses trois secteurs. Compte tenu des préoccupations exprimées par les États Membres, une attention particulière a été accordée au cadre financier de l'UIT. Il est recommandé dans le rapport que le Secrétaire général de l'UIT élabore une stratégie globale visant à améliorer la situation financière de l'Union qui intégrerait des mesures d'économie ainsi que d'éventuelles mesures génératrices de recettes. Les inspecteurs ont préconisé la consolidation d'un dispositif de responsabilisation autonome et la poursuite de l'élaboration d'une politique de gestion des risques, ainsi que la consolidation du dispositif de gestion des ressources humaines. Il a été conseillé que la Conférence de plénipotentiaires de 2018 veille à ce que le rôle joué par la présence régionale de l'UIT soit intégré dans le plan stratégique de l'Union.

11. En mai 2015, le Conseil de l'UIT a officiellement approuvé le rapport du Corps commun et a chargé le Secrétaire général de l'UIT de mettre en œuvre toutes les recommandations officielles et officieuses adressées au secrétariat et de lui présenter un rapport intérimaire complet sur la mise en œuvre en 2017. Il s'agit là d'une bonne pratique pour ce qui est de l'examen des rapports et recommandations du Corps commun.

#### **Planification de la relève dans les organismes du système des Nations Unies (A/71/393)**

12. Le principal objectif du présent examen à l'échelle du système était de suivre et d'évaluer les progrès réalisés dans l'élaboration d'un cadre à l'appui d'une stratégie de planification de la relève et dans la mise en œuvre des politiques pertinentes. L'examen a permis de recenser les éléments des processus informels existants de planification de la relève qui sont conformes au cadre proposé en 2009 par le secrétariat du CCS, suite à une recommandation pertinente formulée en 2007 par le Corps commun. En outre, l'examen fait le point des progrès accomplis lors des débats engagés en 2009 à l'échelle du système sur la planification de la relève dans le cadre du Réseau ressources humaines du Comité de haut niveau sur la gestion du CCS.

13. Le rapport a conclu que la planification de la relève, bien qu'importante, n'était pas traitée comme une priorité dans les organismes du système des Nations Unies car aucun n'avait mis en place un processus officiel de planification de la relève. Il n'existait pas non plus de définition de la planification de la relève, que ce soit au niveau des organismes ou à l'échelle du système. Les organismes ont été exhortés à activer rapidement leur processus de planification de la relève s'ils veulent éviter toute perte éventuelle de mémoire institutionnelle et l'interruption de

la transmission des connaissances et de leurs activités opérationnelles, en particulier aux postes de direction et d'encadrement et dans d'autres fonctions essentielles. Une recommandation est en particulier adressée aux organes directeurs des organismes du système des Nations Unies pour leur demander d'exercer leur rôle de supervision en examinant les causes de l'absence de planification officielle de la relève dans leurs organismes respectifs.

14. Le rapport recommande que les chefs de secrétariat veillent à l'application de cinq critères fondés sur des pratiques optimales dans les secteurs privé et public et à l'adoption de cadres appropriés pour les stratégies de planification de la succession assorties de directives appropriées. À l'échelle du système, il a été recommandé que le CCS rétablisse la planification de la relève comme l'un des principaux points de l'ordre du jour du Réseau ressources humaines.

### **Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions initiales (A/71/324)**

15. Dans sa résolution 69/288, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport intitulé « Recommandations à l'intention de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'établissement de paramètres pour un examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement » (A/69/921) et a demandé au Corps commun de réaliser l'examen global dès que possible.

16. En réponse, le Corps commun a entrepris en 2015 un examen intitulé « Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions initiales », qui a débouché sur quatre recommandations visant à améliorer la collaboration et la coordination entre les entités couvertes par le cadre stratégique des Nations Unies en ce qui concerne leurs mandats respectifs relatifs à la mise en œuvre des « Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement » (Orientations de Samoa). Les éléments suivants ont été analysés pendant l'examen :

- L'appui fourni au titre du Siège de l'ONU par les Groupes des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales et du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement aux petits États insulaires en développement, y compris une analyse des ressources disponibles pour l'exécution de leurs mandats respectifs
- La contribution et la coordination des travaux effectués par les organismes et entités couverts par le cadre stratégique des Nations Unies dont les mandats ont trait aux petits États insulaires en développement; l'analyse visait à définir des mesures pour améliorer la coordination des programmes au sein du système des Nations Unies
- La composition, le rôle et le fonctionnement du Groupe consultatif interorganisations sur les petits États insulaires en développement et les mesures proposées pour améliorer la pertinence de ses travaux à l'appui des petits États insulaires en développement.

17. Il ressort des conclusions initiales que l'évolution des mandats du Département des affaires économiques et sociales et du Bureau du Haut-

Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a entraîné une augmentation de la charge de travail pour les deux services chargés des petits États insulaires en développement au sein du Secrétariat, sans une augmentation correspondante des ressources pour mener les activités supplémentaires. L'examen a porté sur les possibilités de renforcer la coordination des programmes au sein du Secrétariat l'ONU.

18. Dans le rapport, le Secrétaire général a été prié d'indiquer, dans son rapport annuel sur les petits États insulaires en développement, les travaux menés par toutes les entités du système, y compris une vision stratégique pour une planification plus coordonnée et plus cohérente en vue de favoriser la mise en œuvre des Orientations de Samoa.

19. La composition, le rôle et les modalités de fonctionnement du Groupe consultatif interinstitutions sur les petits États insulaires en développement ont été analysés pendant l'examen. En conséquence, des progrès ont été accomplis en 2015 et 2016 : le Département et le Bureau du Haut-Représentant président maintenant le Groupe alternativement et les contributions du Groupe sont prises en compte dans l'élaboration du rapport du Secrétaire général sur les petits États insulaires en développement et dans le bulletin d'information sur les petits États insulaires en développement lancé par le Département en mars 2016.

#### **Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales (JIU/REP/2016/7)**

20. En 2016, le Corps commun a établi les conclusions finales portant sur la portée des recommandations 1, 5 et 6 de son rapport précédent (A/69/921), à savoir :

- Cohérence des travaux du système des Nations Unies à l'appui des petits États insulaires en développement en vue de la mise en œuvre des Orientations de Samoa, compte tenu de leurs liens avec d'autres mandats mondiaux
- Dispositif institutionnel et coordination pour le suivi et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des Orientations de Samoa
- Mécanismes institutionnels et de gestion pour la coordination entre le Département des affaires économiques et sociales et le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

21. L'appui du système des Nations Unies sur le terrain a été analysé pendant l'examen, une attention particulière étant accordée aux activités des fonds et programmes des Nations Unies, des institutions spécialisées et des conventions relatives à l'environnement. Il est ressorti des visites sur le terrain que les gouvernements des petits États insulaires en développement s'attendaient beaucoup à ce que les activités du système des Nations Unies soient mieux alignées sur les priorités définies aux niveaux national et régional par les États eux-mêmes.

22. Il a été demandé, à l'issue de l'examen, que des efforts soient faits, lors de la définition des cadres de suivi et de responsabilisation, pour réduire au minimum la charge que représente pour les petits États insulaires en développement l'établissement de rapports sur les Orientations de Samoa et d'autres mandats mondiaux tels que le Programme à l'horizon 2030, l'Accord de Paris sur les

changements climatiques, le Programme d'action d'Addis-Abeba et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe.

23. La mise en œuvre des neuf recommandations formulées dans le rapport, dont sept étaient adressées aux organes directeurs, devrait contribuer à renforcer la cohérence et l'efficacité à l'échelle du système des Nations Unies afin de favoriser la mise en œuvre des Orientations de Samoa.

#### **Prévention, détection et répression de la fraude dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2016/4)**

24. L'examen a répondu aux préoccupations exprimées par les États Membres et les organes de contrôle interne et externe du système des Nations Unies concernant l'état d'avancement de la lutte contre la fraude. La prévention, la détection et la répression de la fraude dans le système ont été examinées aux niveaux conceptuel et opérationnel, et l'adoption d'un cadre de gestion de la fraude portant sur la prévention, la détection et la répression de la fraude a été préconisée. Pendant l'examen, il a été pris dûment compte de l'important travail accompli par les organes de contrôle du système des Nations Unies ces dernières années<sup>1</sup> ainsi que des rapports précédents portant en partie sur certains aspects de la fraude.<sup>2</sup>

25. Outre des pertes financières importantes, la fraude nuit à la réputation d'une organisation, mettant en péril son aptitude à mettre en œuvre efficacement les programmes, établir des partenariats et mobiliser des fonds. Par conséquent, les mécanismes de prévention, de détection et de répression de la fraude jouent un rôle essentiel dans la protection des organisations. Les mesures de lutte contre la fraude jouent un rôle tout aussi important dans le renforcement de la responsabilisation et de l'efficacité du système des Nations Unies et dans la promotion d'un contrôle et d'une utilisation responsables des ressources.

26. Les problèmes présentés dans le rapport du Corps commun étaient notamment les suivants : le fait que le ton n'ait pas été fermement donné au sommet en matière de lutte contre la fraude; le manque de promotion d'une culture générale de lutte contre la fraude; l'absence d'évaluations systématiques pour déterminer le niveau d'exposition au risque de fraude; l'absence d'une définition communément admise de la fraude; l'absence d'une politique ou stratégie clairement définie de lutte contre la fraude; le manque d'appropriation des processus et les graves déficits de gouvernance en matière de lutte contre la fraude; les retards dans les enquêtes sur les allégations de fraude aggravés par la pénurie d'enquêteurs médico-légaux formés et qualifiés; le manque de ressources proportionnelles aux activités de lutte contre la fraude; la mise en œuvre insuffisante des cadres multilatéraux de radiation commune de tiers et d'autres régimes de sanctions; le manque de suivi systématique des enquêtes, en particulier auprès des autorités de police nationales; et l'absence

<sup>1</sup> En particulier par le Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, le Bureau des services de contrôle interne et d'autres organes d'audit interne et externe.

<sup>2</sup> Notamment les rapports sur l'analyse de la fonction de mobilisation des ressources (JIU/REP/2014/1), la gestion des partenaires d'exécution dans les organisations du système des Nations Unies (JIU/REP/2013/4), la fonction d'enquête dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2011/7 et JIU/REP/2000/9) et les dispositifs d'application du principe de responsabilité dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2011/5).

d'un solide régime disciplinaire applicable aux employés qui se livrent à des activités frauduleuses.

27. Il a été préconisé, à l'issue de l'examen, l'adoption d'un cadre de gestion de la fraude, composé de huit piliers, qui fournira des orientations sur les moyens de faire face au problème de la prévention, de la détection et de la répression de la fraude dans le système des Nations Unies.

### **Évaluation indépendante à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement**

28. Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique et des projets pilotes de l'Assemblée générale (voir A/68/658-E/2014/7) concernant l'évaluation indépendante à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement (voir résolution 68/229), le Corps commun a diversifié ses méthodes et son programme de travail afin d'œuvrer en partenariat avec les services centraux d'évaluation du système des Nations Unies et les autres principales parties prenantes. Ce partenariat a été l'occasion de mettre à profit les avantages des différentes parties prenantes, dans un effort concerté à l'appui de l'évaluation des activités de développement à l'échelle du système, en étroite collaboration avec le Groupe des Nations Unies pour l'évaluation.

29. Le Corps commun a consacré un volume de ressources considérable aux projets pilotes et, en 2016, il a continué d'accueillir le secrétariat chargé de coordonner les évaluations indépendantes à l'échelle du système, de gérer le fonds d'affectation spéciale créé aux fins du financement extrabudgétaire et d'assurer la présidence du mécanisme provisoire de coordination, qui comptait parmi ses membres des représentants du Département des affaires économiques et sociales, du Groupe des Nations Unies pour le développement, du Groupe des Nations Unies pour l'évaluation, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et du Bureau des services de contrôle interne.

30. Le Corps commun a joué un rôle de premier plan dans la conduite et la gestion des évaluations pilotes demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 68/229. Deux inspecteurs ont assuré la présidence du groupe de gestion de l'évaluation pour, respectivement, les deux évaluations pilotes demandées, à savoir :  
a) « Métaévaluation et synthèse des évaluations du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'accent étant mis sur la réduction de la pauvreté »;  
b) « Évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'analyse statistique et de collecte de données à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international ».

**Évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'analyse statistique et de collecte de données à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international (A/71/431)**

31. Il s'agit de l'une des deux évaluations demandées pour la phase pilote de mise en œuvre de la politique d'évaluation indépendante à l'échelle du système. Elle a consisté à examiner la pertinence, la cohérence et l'utilité du système des Nations Unies dans son ensemble pour ce qui est de renforcer les capacités nationales de collecte, d'analyse et d'utilisation des données statistiques. Les statistiques jouent un rôle important à l'appui de la formulation de décisions fondées sur des données factuelles solides. Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, les chefs d'État et de gouvernement ont à nouveau souligné que les prises de décisions devaient être fondées sur des données factuelles et ont préconisé que les processus de planification, de suivi et d'évaluation de la réalisation des objectifs soient « dirigés par les pays » afin de renforcer, à l'avenir, la pertinence et la viabilité de la contribution des Nations Unies. À cet égard, les capacités statistiques nationales sont essentielles pour la tenue du dialogue concernant le suivi et l'examen des progrès réalisés dans la réalisation du programme 2030, ce qui montre bien qu'il faut renforcer la capacité nationale d'établir des données au niveau de détail nécessaire pour faire en sorte que « personne ne soit laissé pour compte ».

32. L'évaluation a montré que le système des Nations Unies avait apporté une contribution positive au renforcement des capacités nationales de production de statistiques, mais qu'il subsistait des problèmes quant à la qualité de cette contribution, s'agissant en particulier de la coordination des activités, de la pérennité des résultats et de l'adéquation aux priorités nationales. L'appui insuffisant du système des Nations Unies en faveur d'une utilisation plus étendue et plus efficace des statistiques par les dirigeants, la société civile et le secteur privé constitue l'une des principales sources de préoccupation révélées par l'analyse menée aux fins de l'évaluation. Au terme de son évaluation, le Corps commun a recommandé que le soutien au renforcement des capacités statistiques nationales devienne une priorité stratégique majeure pour le système des Nations Unies et que l'objectif principal, à cet égard, soit de mieux utiliser les statistiques à l'appui de la réalisation des objectifs nationaux de développement, y compris des objectifs de développement durable. Il a également préconisé le renforcement de la coordination, de la cohérence et de l'intégration entre les entités des Nations Unies appuyant les capacités statistiques nationales au niveau des pays. L'appui des Nations Unies au développement des capacités statistiques nationales doit être conçu de manière plus systémique et globale, pour pouvoir être fourni de façon intégrée selon un dispositif d'ensemble permettant de tirer parti des capacités et des mandats existant à l'échelle du système.

**Métaévaluation et synthèse des évaluations du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'accent étant mis sur la réduction de la pauvreté (A/71/533)**

33. Ce rapport contient la seconde des deux évaluations demandées pour la phase pilote de mise en œuvre de la politique d'évaluation indépendante à l'échelle du système. L'examen a porté sur la qualité, la crédibilité et l'utilisation des évaluations du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement menées

au cours de la période 2009-2013, et visait à évaluer la contribution du système des Nations Unies à la réalisation des objectifs nationaux de développement. Il s'agissait également d'apporter des améliorations et des ajustements aux principes directeurs régissant le processus d'évaluation du plan-cadre.

34. Au terme de son examen, le Corps commun a conclu que les parties prenantes n'étaient pas suffisamment déterminées à appliquer le processus d'évaluation du plan-cadre des Nations Unies pour le développement, ce dont témoignait la faiblesse à la fois du taux d'exécution des évaluations nécessaires (qui s'est établi à 37,5 % entre 2010 et 2013) et du taux d'application des normes de qualité. Les méthodes d'évaluation éprouvées n'étaient que partiellement suivies. En outre, le Corps commun a constaté un faible degré de participation des parties prenantes nationales ainsi que d'importants problèmes de coordination et de coopération en ce qui concerne les activités d'évaluation menées par les organismes des Nations Unies au niveau des pays. L'examen a également révélé que les principes de programmation des Nations Unies n'étaient pas pleinement pris en considération, et que les principes de viabilité environnementale et de développement des capacités étaient rarement mentionnés. Cinq recommandations stratégiques, dont une a été adressée à l'Assemblée générale et quatre, au Secrétaire général, ont été formulées en vue de remédier à ces insuffisances. Dans son rapport, le Corps commun s'est attaché à élaborer un ensemble de recommandations pratiques concernant les questions en jeu, et s'est abstenu d'être trop prescriptif afin de ne pas contrarier la mise au point de solutions adaptées au contexte. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 mettant principalement l'accent sur des solutions adaptées au contexte national, le mécanisme du plan-cadre revêt dans son ensemble une plus grande importance.

#### **État de la fonction d'audit interne dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2016/8)**

35. La fonction d'audit interne est une partie intégrante du cadre de responsabilisation dans le système des Nations Unies. Compte tenu de la contribution essentielle qu'apporte la fonction d'audit interne à la bonne gouvernance des organisations, il est indispensable que le Corps commun examine périodiquement la situation et les questions clefs. Dans cette perspective, le Corps commun a établi son troisième rapport traitant de la question (pour les précédents rapports, voir A/60/80 et A/66/73). Toutes les recommandations contenues dans l'actuel rapport complètent celles des précédents rapports du Corps commun qui traitaient de la fonction d'audit interne.

36. Bien que l'audit interne soit une fonction largement reconnue et utilisée, il faut que la direction, les organes directeurs et les donateurs la mettent davantage à profit pour s'assurer du bon fonctionnement des mécanismes de gouvernance, de contrôle interne et de gestion des risques dans les organismes des Nations Unies. Les services de vérification interne des comptes se sont de mieux en mieux conformés aux normes professionnelles d'audit, ce qui est de nature à convaincre les partenaires extérieurs, notamment les donateurs, de la qualité et de la fiabilité de la fonction d'audit interne dans les organismes des Nations Unies.

37. Il est indispensable que la fonction d'audit interne s'exerce en toute indépendance et, à cet égard, le Corps commun encourage dans son rapport les chefs de secrétariat et les organes directeurs à garantir et renforcer l'indépendance de leurs services d'audit interne, notamment en leur affectant des ressources suffisantes.

38. La stratégie d'audit interne doit mieux correspondre à celle de l'organisme considéré, notamment en ce qui concerne la taille et les besoins en ressources du service d'audit interne, le type de services de vérification que celui-ci doit offrir et la possibilité de lui confier d'autres fonctions de contrôle indépendantes, telles que des enquêtes, des inspections ou des évaluations. Le Corps commun préconise, dans son rapport, que la stratégie soit élaborée par le responsable de l'audit ou du contrôle interne, en étroite concertation avec le comité de contrôle et le chef de secrétariat.

39. Les responsables de l'audit ou du contrôle interne des organismes des Nations Unies sont encouragés à faire en sorte que les rapports annuels contiennent des avis détaillés sur les activités de contrôle et que les membres des organes directeurs aient accès, sur demande, à tous les rapports d'audit interne. La possibilité d'une divulgation doit quant à elle être attentivement examinée et évaluée par les chefs de secrétariat et les organes directeurs selon des critères propres à chaque organisme.

40. La mise en place de comités de contrôle indépendants a été, ces dernières années, une réalisation importante dans le système des Nations Unies. L'examen a révélé qu'il fallait institutionnaliser le rôle des organes directeurs à l'égard des comités de contrôle et, à ce sujet, le Corps commun a recommandé que l'organe directeur examine et approuve la charte du comité de contrôle et que le rôle de ce dernier soit officialisé dans les statuts et règlements de l'organisation considérée. L'organe directeur devrait également jouer un rôle dans la sélection des membres et l'examen des résultats du comité de contrôle. Le rapport annuel du comité de contrôle indépendant, qui constitue un document important au regard de l'application du principe de responsabilité et présente un avis quant à l'efficacité de la fonction de contrôle interne, devrait être présenté à l'organe de contrôle.

#### **Sûreté et sécurité dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2016/9)**

41. La question de la sécurité et de la sûreté du personnel est inscrite en permanence à l'ordre du jour des organismes des Nations Unies. Le rapport considéré contient un examen réalisé à l'échelle du système, qui porte sur les organisations participantes du Corps commun d'inspection et membres du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité. Une attention particulière est accordée au rôle joué et aux services fournis par le Département de la sûreté et de la sécurité du Secrétariat de l'ONU, qui est le principal coordonnateur du système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies. Le système est responsable de la sécurité d'environ 180 000 fonctionnaires, ainsi que de 300 000 personnes à leur charge, dans un vaste ensemble de lieux d'affectation comprenant aussi bien des grandes villes que des zones reculées. Outre le travail qu'il accomplit dans des zones touchées par une forte criminalité, des catastrophes naturelles, des troubles sociaux ou des conflits armés, il doit prendre des mesures préventives et prévoir des réponses appropriées face à des menaces mondiales telles que le terrorisme.

42. Les domaines stratégiques considérés aux fins de l'examen étaient les suivants : culture de la sécurité; gestion de l'information liée à la sécurité; normes de sûreté et de sécurité; gestion des crises et capacité de montée en puissance; ressources et financement. La gestion de la sécurité des Nations Unies a incontestablement évolué, passant notamment d'un système fondé sur des phases de sécurité, qui constituait une source majeure de difficultés sur le terrain, à une approche de la gestion des risques consistant à déterminer « comment rester », reposant sur une utilisation structurée de l'analyse des risques. De nouvelles politiques et normes ont été mises au point et la coopération interinstitutions s'est renforcée. Le système est toutefois caractérisé par sa fragmentation dans plusieurs domaines et à plusieurs niveaux. Le Corps commun préconise, dans son rapport, d'intégrer davantage les ressources, tant financières qu'humaines, affectées à la sécurité, en vue d'optimiser leur utilisation à l'échelle du système, d'éviter les doubles emplois et de tirer parti des compétences de chaque organisme participant au système de gestion de la sécurité des Nations Unies, tout en prenant en considération les besoins opérationnels qui lui sont propres et le degré d'autonomie qui lui est nécessaire pour s'acquitter de son mandat.

43. Le rapport contient des propositions concernant spécifiquement les domaines stratégiques susmentionnés, notamment huit recommandations, dont une adressée à l'Assemblée générale, quatre, aux chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies, deux, au Département de la sûreté et de la sécurité et une, au Secrétaire général adjoint à la sûreté et à la sécurité en sa qualité de Président du Réseau interorganisations pour la gestion des mesures de sécurité.

#### **Gestion des connaissances dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2016/10)**

44. Le rapport considéré contient une évaluation de l'état de préparation à la gestion des connaissances dans l'ensemble du système des Nations Unies. L'existence d'une stratégie, de documents directifs et/ou de lignes directrices visant à définir, institutionnaliser et concrétiser la gestion des connaissances était le principal des cinq critères utilisés pour l'évaluation. L'examen a révélé que la gestion des connaissances n'était pas encore une priorité stratégique dans toutes les organisations du système des Nations Unies, et qu'il n'existait pas de pratiques communes acceptées ou partagées à l'échelle du système. L'existence d'une conception de la gestion des connaissances, quelle qu'en soit la formulation, était le principal élément d'un cadre de préparation commun.

45. Certaines organisations avaient en effet déjà adopté des stratégies de gestion des connaissances. Selon diverses approches, elles avaient mis en place les éléments fondamentaux de la gestion des connaissances au niveau conceptuel ou opérationnel. Lorsque de telles stratégies existaient, elles incluaient, à différents degrés, des politiques et des mesures concernant les autres éléments du cadre de préparation. Le Corps commun indiquait dans le rapport que les stratégies de gestion des connaissances existantes qui s'étaient révélées efficaces et utiles au fil du temps pouvaient inspirer ou aider d'autres organisations désireuses d'adopter leur propre stratégie. La portée et la teneur des stratégies pouvaient être adaptées aux mandats spécifiques des organisations concernées. Le Corps commun concluait que les ressources intellectuelles nécessaires pour élaborer des cadres stratégiques de gestion des connaissances existaient dans toutes les organisations, tant au siège que sur le terrain.

46. Selon une hypothèse fondamentale posée dans le rapport, la gestion des connaissances pouvait être améliorée dans la limite des ressources existantes. Une attention particulière était accordée au rôle des ressources humaines en tant que facteur prédominant dans les processus de gestion des connaissances. Un cercle vertueux latent pouvait être activé en vue de mettre en valeur les connaissances et les ressources humaines qui étaient actuellement sous-utilisées, au niveau de chaque organisation et à l'échelle du système. Les recommandations contenues dans le rapport sont structurées d'une façon comparable à celles qui concernent le cadre de préparation et elles ont pour objet de renforcer le rôle de la gestion des connaissances au service de la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030. Elles visent à combler les lacunes de la gestion des connaissances à l'échelle du système, sur la base des pratiques existantes; à mieux mettre en valeur les ressources humaines et les connaissances qu'elles acquièrent dans leurs organisations; et à stimuler, d'une manière générale et dans le cadre spécifique du programme 2030, les initiatives communes à l'échelle du système.

**Services d'appui administratif : le rôle des centres de services dans la refonte des prestations de services administratifs (JIU/REP/2016/11)**

47. Dans le contexte des initiatives prises par des organisations du système des Nations Unies en vue d'améliorer l'efficacité et l'efficacités des services d'appui administratif, le Corps commun a examiné l'expérience acquise par sept d'entre elles à l'occasion du regroupement des prestations de services dans des centres de services installés dans des lieux d'affectation moins coûteux. Si la réduction des coûts était dans la plupart des cas la principale motivation de ce regroupement, d'autres objectifs, tels que l'amélioration de la qualité des services, la réduction des risques et le recentrage des activités de terrain sur les missions à mener, étaient également poursuivis.

48. Le Corps commun a fait les constatations suivantes : a) les organismes des Nations Unies s'orientaient dans la bonne direction en envisageant de mettre en place des centres de services partagés (services regroupés) et d'installer ces centres dans des lieux d'affectation à faible coût, selon des principes bien établis qui pouvaient se traduire – et qui s'étaient traduits – par des gains d'efficacité appréciables; b) l'accent avait généralement été mis, dans les exposés présentés aux organes directeurs, sur les avantages de la réinstallation dans des lieux d'affectation à faible coût, au détriment d'une analyse des possibilités offertes par l'amélioration des processus métiers et par le regroupement des prestations de service; c) l'intégration du changement et la valorisation des avantages demandaient des investissements et prenaient du temps; la seule recherche d'économies à court terme était peu clairvoyante et risquait de produire des résultats contraires à l'objectif visé; un engagement durable pris au plus haut niveau, soutenu par une gestion efficace, était important pour stimuler et intégrer le changement; d) les difficultés que présente l'installation dans des lieux d'affectation à faible coût ne devaient pas être sous-estimées et les arguments présentés en faveur de cette installation devaient être convaincants; e) le rôle joué par les organes délibérants était variable, certains participant dans le détail au processus et d'autres laissant toute latitude à l'administration; étant donné que cela dépendait de la relation de gouvernance entre l'organe délibérant et le secrétariat correspondant, il n'était pas réaliste de préconiser une approche uniforme; f) des partenariats actifs entre clients et prestataires de services, où chacun s'acquittait de la tâche qui était la sienne, avait des conséquences positives pour les services partagés; le souci du service à la

clientèle et la gestion des performances n'avaient pas toujours été bien établis; g) la coopération interinstitutionnelle concernant les centres de services mondiaux était à la traîne de celle qui s'était établie au niveau des pays ainsi que de celle, étendue, dont bénéficiaient d'autres aspects des dispositifs de prestation de services mondiaux.

49. Dans son rapport, le Corps commun a appelé l'attention sur un ensemble de problèmes de gestion des ressources humaines afférents aux centres de services, concernant notamment la nécessité de mettre à jour les politiques pour pouvoir recruter sur le plan local du personnel ayant une expérience à l'international; souligné qu'une attention plus systématique devait être portée aux résultats de la réforme des services administratifs, au moins de la part des organes consultatifs techniques qui aident les organes délibérants à exercer leurs fonctions de suivi et de contrôle; identifié les obstacles à l'intensification de la coopération interinstitutionnelle; instamment préconisé l'établissement, dans le cadre des mécanismes de coordination pertinents, d'un flux de travail horizontal sur les prestations de services.

#### **Examen de l'acceptation et de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection par les organisations (JIU/ML/2016/1-JIU/ML/2016/25)**

50. En 2015, le Corps commun a décidé d'entreprendre un examen de l'acceptation et de l'application de ses recommandations par les organisations participantes de 2006 à 2012. La première partie de l'examen, qui comportait une analyse des taux d'acceptation et d'exécution des recommandations sur la base des statistiques fournies par le système de suivi en ligne et d'une étude des rapports qu'il avait établis pour chaque organisation, a été achevée. Une série de 28 lettres d'observations contenant les conclusions et recommandations adressées aux chefs de secrétariat de chaque organisation et au secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat a été établie, dont 25 lettres qui ont été finalisées en 2016. La réponse des organisations participantes a été très positive. En conséquence, le nombre de recommandations en souffrance a été réduit de moitié, le nombre d'organisations utilisant le système de suivi en ligne est passé de 23 à 26 et 5 nouvelles organisations se sont engagées à saisir leurs organes délibérants des rapports. Les autres résultats attendus de la première partie de l'examen incluent une meilleure diffusion des rapports du Corps commun d'inspection grâce à l'utilisation de liens hypertexte, la publication plus rapide des examens et observations du Conseil des chefs de secrétariat concernant les rapports, une réduction du nombre de recommandations considérées comme « non pertinentes » par les organisations et une amélioration de la prise de décisions sur les recommandations contenues dans les rapports du Corps commun. La deuxième partie de l'examen, qui donnera lieu au recensement des pratiques optimales et des enseignements tirés du processus de suivi, a été lancée et elle sera achevée en 2017, avec la publication d'un rapport portant sur l'ensemble du système.

### **C. Enquêtes**

51. Les enquêtes menées par le Corps commun portent sur les violations présumées des règles et règlements ou d'autres procédures établies, imputées à des chefs de secrétariat, des chefs d'organes de contrôle interne, des agents d'organisation autres que les membres du personnel et, à titre exceptionnel et si les

ressources le permettent, des membres du personnel d'organisations qui ne disposent pas d'une capacité d'enquête interne.

52. Les principes généraux et les lignes directrices relatifs aux enquêtes qu'applique le Corps commun visent à en garantir la conformité avec la version révisée des Lignes directrices uniformes en matière d'enquête adoptée par la dixième Conférence des enquêteurs internationaux en 2009.

53. En 2016, le Groupe n'a reçu aucune nouvelle plainte et aucune plainte n'a été reportée des années antérieures.

## **D. Acceptation et application des recommandations du Corps commun d'inspection**

### **Système de suivi en ligne**

54. Ces dernières années, le Corps commun d'inspection a beaucoup investi pour renforcer son aptitude à suivre la situation concernant l'acceptation et l'application de ses recommandations, conformément à plusieurs demandes émanant de l'Assemblée générale (voir résolutions 54/16, 55/230, 59/267, 59/272, 60/258, 62/246, 63/272, 64/262, 65/270, 66/259, 67/256 et 68/266). Le système de suivi en ligne, institué en 2012, a apporté des améliorations importantes à cet égard. Il constitue une plateforme en ligne, qui permet aux organisations participantes de consulter l'état des recommandations et de l'actualiser, ainsi qu'un outil de communication et d'analyse statistique.

55. En réponse à la demande formulée par certaines organisations participantes aux fins d'augmenter le nombre d'éléments d'information exportables et d'améliorer la collecte et l'échange d'observations et de suggestions par les organisations participantes, le Corps commun a mis à jour le système afin d'améliorer la communication de données statistiques. D'autres mises à jour sont prévues pour 2017.

### **Nombre de recommandations**

56. Le Corps commun s'est efforcé de répondre aux préoccupations soulevées par les organisations participantes au sujet du nombre élevé de recommandations émises dans ses rapports, notes et lettres d'observations. Le tableau 1 ci-dessous indique les résultats de ces efforts. Le nombre moyen de recommandations par rapport, note ou lettre d'observations a en effet été ramené de 11,4 en 2010 à 2,8 en 2016<sup>3</sup>. Seules les recommandations essentielles sont désormais formulées en tant que telles, tandis que les autres suggestions sont exposées dans le corps du texte du rapport.

---

<sup>3</sup> L'émission de 25 lettres d'observations (assorties en moyenne d'une recommandation chacune) a beaucoup contribué à la diminution du nombre de recommandations en 2016.

Tableau 1  
**Nombre de rapports, notes et lettres d'observations et nombre de recommandations du Corps commun d'inspection 2010-2016**

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Total 2010-2016
<b>Rapports, notes et lettres d'observations</b>								
Intéressant toutes les organisations ou plusieurs	8	10	13	5	7	5	11	59
Une seule organisation	3	2	4	2	3	6	25	45
<b>Total, rapports, notes et lettres d'observations</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>17</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	<b>36</b>	<b>104</b>
<b>Recommandations</b>								
Intéressant toutes les organisations ou plusieurs	85	100	65	28	61	33	74	446
Une seule organisation	40	10	44	6	16	16	26	158
<b>Nombre total de recommandations</b>	<b>125</b>	<b>110</b>	<b>109</b>	<b>34</b>	<b>77</b>	<b>49</b>	<b>100</b>	<b>604</b>
<b>Nombre moyen de recommandations par produit</b>	<b>11,4</b>	<b>9,2</b>	<b>6,4</b>	<b>4,9</b>	<b>7,7</b>	<b>4,5</b>	<b>2,8</b>	<b>5,8</b>

Source : Système de suivi en ligne, janvier 2017.

#### **Taux d'acceptation et d'application des recommandations intéressant l'ensemble des organisations et intéressant une seule organisation**

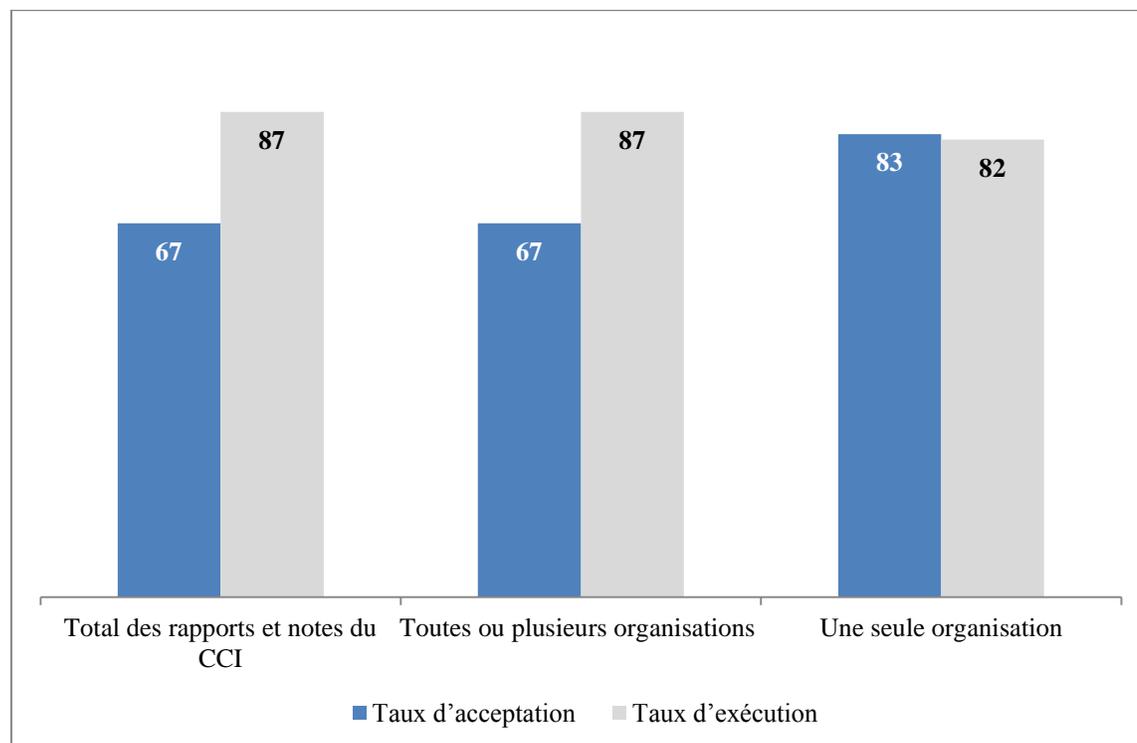
57. Le taux moyen d'acceptation des recommandations formulées entre 2008 et 2015 dans les rapports et notes intéressant une seule organisation était supérieur (82 %) à celui des recommandations intéressant l'ensemble des organisations ou plusieurs (67 %) (voir la figure I)<sup>4</sup>.

58. Au cours de la même période, le taux d'application des recommandations formulées dans les rapports et notes intéressant une seule organisation était toutefois plus faible (82 %) que celui des recommandations formulées dans les rapports intéressant l'ensemble du système (87 %). Cela tient sans doute au fait que, sur les 19 examens de la gestion et de l'administration intéressant chacun une seule organisation effectués au cours de la période, 3 ont enregistré de très faibles taux d'application des recommandations qu'ils contenaient.

<sup>4</sup> Au 10 janvier 2017, la FAO, l'OACI, le PNUD, l'ONU-DC, ONU-Habitat et l'UPU n'avaient communiqué aucun élément concernant 2015.

Figure I  
**Taux moyens d'acceptation et d'exécution des recommandations  
 du Corps commun d'inspection (2008-2015)**

(Pourcentage)

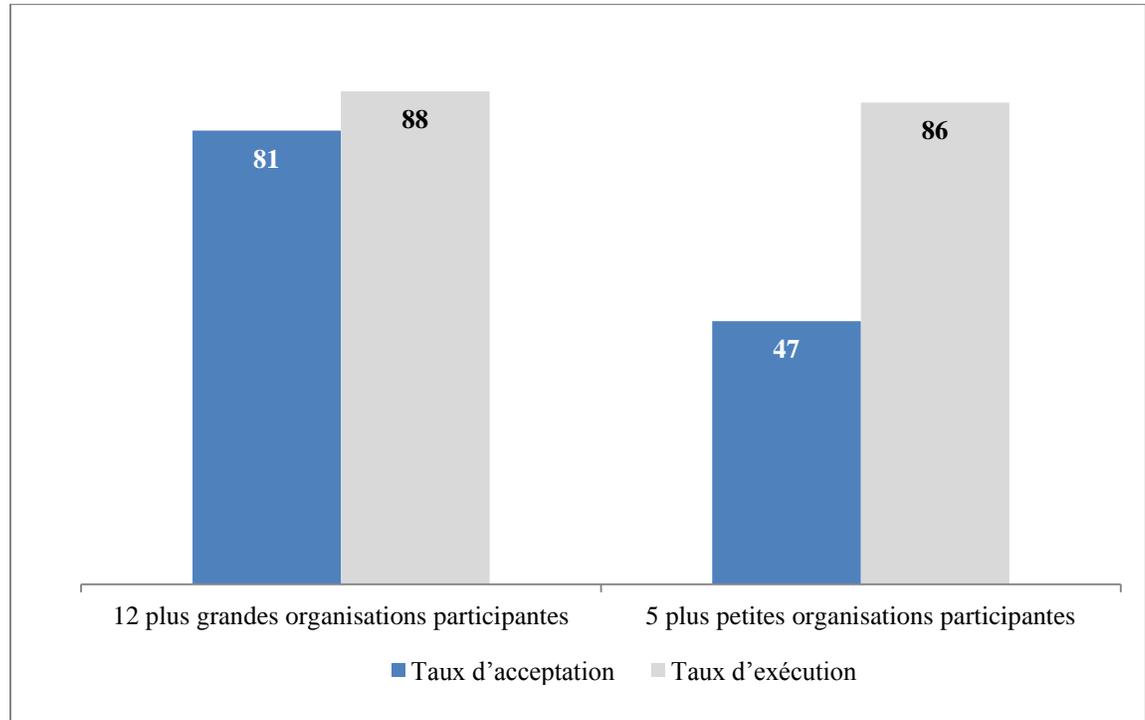


Source : Système de suivi en ligne, janvier 2017.

59. Une analyse détaillée par organisation (voir la figure II) indique que les grandes organisations participantes (c'est-à-dire l'ONU, le PNUD, le PAM, l'UNICEF, l'OMS, le HCR, la FAO, l'OIT, l'UNESCO, le FNUAP, l'UNOPS et l'UNRWA) enregistrent en général des taux d'acceptation (81 %) et d'exécution (88 %) supérieurs à ceux des petites organisations (c'est-à-dire, l'OMI, le CCI, l'OMT, l'UPU et l'OMM). L'émission d'une série de lettres d'observations (voir par. 50 ci-dessus) concernant l'acceptation et l'application des recommandations du Corps commun par 24 organisations participantes a eu un impact, et s'est traduite par un accroissement des taux d'acceptation et d'exécution enregistrés par les organisations participantes. Le Corps commun les félicite des mesures qu'elles ont prises (voir l'annexe II, qui présente le taux global d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun d'inspection par les organisations participantes de 2008 à 2015).

Figure II  
**Taux d'acceptation et d'exécution des recommandations enregistrés par les  
12 plus grandes et 5 plus petites organisations participantes (2008-2015)**

(Pourcentage)



Source : Système de suivi en ligne, janvier 2017.

## Chapitre II

### Perspectives pour 2017

60. En 2016, le Corps commun a amélioré l'élaboration de son programme de travail, ainsi que la planification et l'allocation des ressources pour faciliter la mise en œuvre de projets importants et complexes à l'échelle du système, tels que ceux concernant les petits États insulaires en développement et les projets pilotes entrepris dans le cadre de la politique d'évaluation indépendante à l'échelle du système, ainsi que de mesures visant à prévenir la fraude, à la déceler et à la réprimer. Dans le cas des évaluations pilotes indépendantes à l'échelle du système, cela a été rendu possible grâce aux ressources extrabudgétaires.

61. En 2017, le Corps commun maintiendra la diversité de son portefeuille de projets, tout en continuant à privilégier un nombre limité de projets afin de pouvoir entreprendre des actions complexes suscitant un large intérêt. Il cherchera à définir un moyen pratique de contribuer, par le biais de ses activités de contrôle, à la réalisation des objectifs de développement durable dans le cadre du Programme 2030. Il déploiera des efforts constants à cet égard pour soutenir les initiatives menées à l'échelle du système des Nations Unies, en tant que priorité importante pour les organisations participantes et les États membres. La collaboration étroite et régulière avec les organisations participantes s'intensifiera en 2017 afin de mieux comprendre les priorités et les risques, et de prendre en compte ces informations pour établir une liste de sujets multiples pour l'avenir.

62. L'orientation des évaluations indépendantes à l'échelle du système sera décidée par le Conseil économique et social, conformément à la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies. En fonction de la décision prise par le Conseil économique et social, le Corps commun sera mieux à même d'examiner les mesures à prendre dans le cadre du mécanisme indépendant d'évaluation au cours de l'année 2017.

63. Dans le rapport annuel pour 2015 (A/70/34), la nécessité d'examiner la manière dont les ressources allouées au Corps commun sont déployées a été évoquée. En l'absence de Secrétaire exécutif, il n'a pas été possible de procéder à l'examen prévu. Cet exercice sera entrepris après la nomination du nouveau Secrétaire exécutif du Corps commun au cours de l'année 2017. Entre autres choses, il examinera la structure du secrétariat du Corps commun d'inspection pour déterminer comment satisfaire ses besoins actuels.

64. Les crédits annuels alloués au Corps commun au titre du budget ordinaire pour 2016 se montaient à 6,5 millions de dollars, dont 93 % devaient couvrir les dépenses de personnel. Sa composition est restée inchangée, avec 11 inspecteurs (D-2) assistés dans leurs travaux par 1 secrétaire exécutif (D-2), 9 administrateurs chargés de l'évaluation et de l'inspection (2 P-5, 3 P-4, 3 P-3 et 1 P-2), 1 enquêteur (P-3) et 5 assistants de recherche (G-7 et G-6). Alors que les administrateurs exercent principalement des fonctions liées aux projets, ils sont également tenus d'entreprendre des tâches supplémentaires nécessaires au fonctionnement administratif de l'unité. Quatre agents des services généraux continuent de fournir au Corps commun des services d'appui dans les domaines de l'administration, de l'informatique, de la gestion de la documentation et des services d'édition, notamment. En outre, le programme de stages a été un moyen important de

compléter les ressources dont dispose le Corps commun pour appuyer l'analyse et les recherches nécessaires à l'établissement de rapports de qualité. Le programme se poursuivra en 2017.

65. Afin d'accroître ses capacités dans un contexte de contraintes budgétaires, le Corps commun continue de solliciter des contributions extrabudgétaires et des moyens supplémentaires en termes d'administrateurs auxiliaires. Dans la mesure du possible, les inspecteurs travailleront conjointement sur les affectations afin de tirer le meilleur parti des effectifs restreints pour apporter un soutien efficace tout en axant ses efforts sur un plus petit nombre de projets. Le Corps commun continuera de mieux faire connaître la pertinence et l'utilité de ses tâches et s'attachera à améliorer ses activités de communication, sa stratégie de mobilisation des ressources, la planification et le contrôle de la qualité.

66. Au cours des précédentes années, le Corps commun a mis l'accent sur le succès du système en ligne pour suivre l'application des recommandations, lequel est devenu un outil essentiel sur lequel la majorité des organisations participantes s'appuient pour obtenir des informations exactes et actualisées sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations. Comme le système de suivi en ligne et le site Web sont les principaux systèmes de données qui constituent désormais des éléments structurels des travaux du Corps commun, un financement prévisible pour appuyer ces besoins modestes est essentiel pour les opérations et pour le suivi des recommandations. Le coût des services d'hébergement, de maintenance et d'appui pour le système de suivi en ligne et le site Web a été exclu du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017. En outre, les demandes formulées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 70/247 et 70/257, à savoir que le Secrétaire général examine les possibilités de fournir ces services en interne et qu'il lui fasse rapport sur la question dans son prochain rapport sur la mise en œuvre de la stratégie informatique et communications du Secrétariat n'ont toujours pas été suivies d'effet.

67. Alors que le volume des ressources concernées est très faible, le Corps commun appelle l'attention de l'Assemblée générale sur l'absence de progrès en la matière qui fait courir un risque constant pour son fonctionnement. Aucune mesure n'ayant été décidée par le Secrétaire général pour l'exercice biennal en cours en réponse aux précédentes demandes de l'Assemblée générale, le Corps commun exprime l'espoir que l'Assemblée priera le Secrétaire général de prendre des dispositions pour assurer l'entretien, l'appui et les services d'hébergement du système de suivi en ligne et du site Web par le Secrétariat pour l'exercice biennal 2018-2019 ou inclura ces dispositions dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. Il convient de noter que si le Corps commun est en mesure de couvrir les coûts du système de suivi en ligne pour 2017 c'est uniquement grâce à un financement extrabudgétaire du Gouvernement norvégien.

68. Le Corps commun sait qu'il lui revient en grande partie d'élaborer un programme de travail pertinent, de fournir des capacités et des compétences adaptées à des tâches complexes et des rapports de bonne qualité. Toutefois, les effets et les résultats de ses travaux sont souvent essentiellement tributaires de l'action des organes délibérants et directeurs en application des recommandations formulées, ce qui s'ajoute aux décisions prises par les chefs de secrétariat suite aux recommandations qui leur sont adressées.

69. L'Assemblée générale a souligné la nécessité pour les organes délibérants et directeurs d'examiner attentivement les rapports du Corps commun d'inspection (voir résolutions 45/237 et 48/221). Toutefois, le Corps commun estime que l'Assemblée n'examine plus ses rapports de manière aussi approfondie depuis ces dernières années. Auparavant celle-ci examinait les rapports du CCI et prenait une décision au titre d'un point distinct de l'ordre du jour, maintenant ces rapports sont examinés dans le cadre des questions connexes inscrites à l'ordre du jour. Si, dans la pratique, cette approche a sa logique, l'examen du fond du rapport du Corps commun est supplanté par celui des propositions spécifiques présentées dans le rapport du Secrétaire général et par les recommandations correspondantes du Comité consultatif pour les Questions administratives et budgétaires et cela au détriment des recommandations formulées par le Corps commun, qui finissent par ne plus être prises en compte par l'Assemblée générale.

70. En ce qui concerne l'application des recommandations du Corps commun, dans sa résolution 59/267, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Secrétaire général (voir A/58/220 et A/59/349) de ne plus demander au Secrétaire général de rapport sur l'application des recommandations du Corps commun. Du fait de cette décision, les informations en retour présentées à l'Assemblée sur l'application des recommandations du Corps commun ne font plus l'objet de la même attention.

71. Le Corps commun estime que ses rapports ne font pas l'objet d'un examen suffisant et que cette lacune devrait être comblée. À cet égard, plutôt que de proposer par exemple de revenir à la pratique antérieure, l'Assemblée générale pourrait peut-être prier le Secrétaire général d'analyser l'évolution de la situation en ce qui concerne l'examen des recommandations du Corps commun d'inspection et la suite à leur donner depuis l'adoption de la résolution 59/267, et de faire des propositions, en consultation avec le Corps commun, sur les améliorations possibles.

## Chapitre III

### Programme de travail pour 2017

72. Aux fins de l'élaboration de son programme de travail, à sa session d'hiver, le Corps commun a examiné une liste restreinte de 11 sujets établie sur la base de consultations avec ses partenaires en tenant dûment compte de ceux retenus en 2016. Le programme de travail adopté par le Corps commun au début de 2017 comprend six projets concernant l'ensemble du système et un examen de la gestion et de l'administration des organisations participantes (voir annexe V).

73. Le Corps commun a recensé un certain nombre de sujets potentiels pour l'exercice biennal 2018-2019, qui ont été inscrits pour examen sur la liste, laquelle est non exhaustive et sujette à modification.

74. Le plan de travail pour 2017 comprend sept nouveaux projets (voir les résumés ci-après) et cinq projets reportés du précédent plan de travail devant être achevés au cours du premier semestre de 2017.

#### Résumés des projets inclus dans le programme de travail pour 2017

*A.423 : Examen des partenariats entre les Nations Unies et le secteur privé dans le contexte du programme de développement durable à l'horizon 2030*

75. Le système des Nations Unies pour le développement étudie des moyens novateurs de développer des partenariats avec le secteur des entreprises, comme demandé dans les mandats de portée mondiale confiés à l'Organisation des Nations Unies et émanant des résolutions de l'Assemblée générale.

76. Sur la base de l'expérience acquise par les organismes des Nations Unies sur les partenariats avec le secteur privé pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, l'examen portera sur les moyens d'améliorer la contribution du secteur privé à la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030. En particulier, il permettra a) d'analyser la nature évolutive des partenariats existants et nouveaux et de fournir au système des informations précieuses sur les bonnes pratiques, les approches novatrices, les enseignements tirés de l'expérience et les critères; b) d'évaluer l'adéquation à l'objectif des modèles existants de partenariats multipartites associant le secteur privé, pour mobiliser des ressources et déployer des efforts concertés en vue de la mise en œuvre des objectifs de développement durable; c) de déterminer si les politiques actuelles, les structures administratives, les cadres et structures sont suffisants pour fournir un appui efficace et rationnel aux organismes du système des Nations Unies pour nouer des partenariats avec le secteur privé; d) d'examiner les moyens d'assurer que le choix se porte sur les bons partenaires et de garantir une diligence raisonnable, la transparence, le suivi et la responsabilisation.

77. L'examen portera sur l'harmonisation des procédures existantes pour les partenariats et le secteur des entreprises avec les principes établis dans les directives les plus récentes pour une coopération entre les Nations Unies et le secteur privé fondée sur des principes, publiées en 2015, en application de la résolution 68/234, et conformément à la résolution 70/224, intitulée « Vers une démarche fondée sur des principes pour le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et tous les partenaires intéressés ». Le rapport devrait identifier les possibilités d'améliorer la cohérence, les synergies et la coordination au sein du

système des Nations Unies dans l'instauration de partenariats avec le secteur privé et de créer des passerelles d'intérêt commun, de valeurs communes et de compréhension mutuelle.

*A.424 : améliorer l'efficacité et l'efficacé dans la fourniture de services d'appui administratif dans le cadre de la coopération interorganisations*

78. Suite au récent examen de l'expérience des organisations du système des Nations Unies dans la mise en place de centres de services pour permettre des approches mondiales de la fourniture de services d'appui administratif, ce projet se penchera sur les possibilités et les moyens d'améliorer l'efficacité et l'efficacé de la prestation de tels services grâce à des activités interinstitutions conjointes ou concertées. Il étudiera la façon dont les organismes membres du Conseil des chefs de secrétariat appliquent le principe commun lié à la prestation de services, adopté par le Conseil pour appuyer la mise en œuvre du programme de développement durable à l'horizon 2030. Ce principe souligne la nécessité d'approches mondiales et intégrées de la fourniture des services et de plateformes stratégiques pour une prestation de services conjointe plus efficace afin d'offrir un bon rapport qualité-prix, des coûts administratifs réduits et de soutenir l'action programmatique intégrée.

79. L'examen portera sur le fonctionnement et les résultats des mécanismes de coordination et des modalités d'organisation actuels pour poursuivre l'harmonisation, la simplification et la consolidation des services d'appui administratif; les obstacles à la consolidation ou à l'intégration des fonctions de prestation de services et des installations; les possibilités offertes par la reconnaissance mutuelle des politiques et procédures des uns et des autres en tant que stratégie pour gagner en efficacité; le suivi de l'étude sur l'interopérabilité des progiciels de gestion intégrés, effectuée à la demande de l'Assemblée générale dans sa résolution 67/226. Il portera également sur les difficultés à surmonter pour garantir que les possibilités de gagner en efficacé et en efficacité ne se limitent pas aux activités opérationnelles de développement, qui ont fait l'objet de directives législatives, et que les mécanismes de mise en œuvre et de responsabilisation sont suffisamment solides.

*A.425 : Prise en compte de stratégies de réduction des risques de catastrophe dans les travaux des organismes du système des Nations Unies*

80. L'examen s'inscrit dans le cadre de la contribution du CCI à une mise en œuvre efficace du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Dans sa résolution 71/243, l'Assemblée générale fait référence à la complémentarité entre le développement, la réduction des risques de catastrophe, l'action humanitaire et le maintien de la paix. S'attaquer à la réduction des risques de catastrophe par le biais d'une action mieux coordonnée et cohérente au niveau de l'ensemble du système contribuerait à renforcer l'efficacité et l'efficacé des activités du système des Nations Unies dans l'instauration d'un environnement propice au développement enraciné au niveau national.

81. Le Comité de haut niveau sur les programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies a approuvé en avril 2016 la version révisée du Plan d'Action des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience : Towards a Risk-Informed and Integrated Approach to Sustainable Development (CEB/2016/4). Le rapport passera

en revue les stratégies mises en place pour intégrer la réduction des risques de catastrophe aux activités des organismes du système des Nations Unies conformément au Plan d'Action susmentionné. Il permettra d'identifier de nouvelles synergies et des mesures afin de faire en sorte que les entités du système des Nations Unies fournissent un appui de qualité aux pays vulnérables, y compris dans le cadre de la réduction des risques de catastrophe en tant que priorité stratégique de leurs activités. La consolidation des activités du système des Nations Unies en facilitant la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 (voir résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II) aurait un effet positif sur les régions les plus vulnérables et les populations du monde, conformément à l'objectif primordial qui est de ne laisser personne de côté, comme énoncé dans le Programme 2030. Les conclusions et recommandations du rapport viendront enrichir les délibérations de la session de haut niveau en 2018.

*A.426 : Examen des mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêt dans le système des Nations Unies*

82. En s'appuyant sur les rapports du Corps commun d'inspection sur les questions liées à la déontologie telles que la transparence, la fraude et la passation des marchés, ce rapport analyse les mécanismes, programmes et politiques du système des Nations Unies mis en place pour gérer et limiter les conflits d'intérêts potentiels et pour assurer la protection des lanceurs d'alerte et examiner la portée de ces activités protégées.

83. Aux termes de l'article 1.2 m) du Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, il y a conflit d'intérêts lorsque, du fait de quelque action ou omission de sa part, l'intérêt personnel du fonctionnaire vient nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'intégrité, l'indépendance et l'impartialité que lui impose sa qualité de fonctionnaire international ». L'examen permettra de recenser les situations qui constituent des conflits d'intérêt potentiels et qui peuvent ternir la réputation de l'Organisation et de l'ensemble du système des Nations Unies. L'acceptation de cadeaux, faveurs, distinctions honorifiques ou d'invitations provenant de sources extérieures, la prise d'instructions de sources extérieures à l'organisation ou l'utilisation abusive de la situation officielle dans son intérêt personnel peuvent créer un conflit d'intérêts réel ou potentiel susceptible de ternir la réputation de l'Organisation et d'engendrer la méfiance des États Membres, des autres parties prenantes et des partenaires commerciaux.

84. L'examen portera également sur le rôle des bureaux de la déontologie dans le système des Nations Unies en ce qui concerne les mécanismes et les directives relatifs aux déclarations de situation financière et déclarations d'intérêts, ainsi qu'à la détection d'irrégularités et aux conflits d'intérêt potentiels.

85. Enfin, l'examen permettra de recenser et de diffuser les bonnes pratiques pour prévenir et atténuer les situations de conflits d'intérêts potentiels ou évidents à tous les niveaux et y remédier ainsi que de définir une série de critères à appliquer dans l'ensemble du système.

*A.427 : Analyse de l'acceptation et de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection : enseignements tirés de l'expérience*

86. Sur la base de la première phase de l'examen, qui a porté sur les taux d'acceptation et d'application et le processus d'examen des rapports du CCI par les

organisations participantes, la deuxième phase vise à tirer des leçons pour renforcer le processus de suivi et recenser les bonnes pratiques en la matière. Plus concrètement, il présentera une analyse des résultats de la première phase de l'examen à l'échelle du système et se penchera sur de nouveaux points, tels que le taux d'acceptation et d'application par produit (c'est-à-dire, rapport, note, lettre de recommandation), type de produit (à l'échelle du système, organisation unique) et en fonction de la taille de l'organisation.

87. Il portera sur les différentes modalités de diffusion et d'examen des rapports, la publication et la prise en considération des observations du Conseil des chefs de secrétariat, les mesures prises par les organes délibérants sur la base des recommandations figurant dans les rapports, la pertinence des recommandations, la nécessité d'une meilleure formulation des recommandations et d'un nouvel examen et d'une nouvelle vérification indépendants de leur mise en œuvre, le rôle des points de contact et le degré de maturité de la fonction de suivi par organisation, ainsi que l'utilisation du système de suivi en ligne. Les résultats de la deuxième phase seront présentés dans un rapport contenant des recommandations sur les mesures à prendre par le CCI et les organisations participantes.

*A.428 : Examen de l'établissement de rapports par les donateurs dans l'ensemble du système des Nations Unies*

88. Au cours des deux dernières décennies, des contributions spécifiques (ressources extrabudgétaires, autres que les ressources de base ou volontaire) versées par les donateurs sont devenues indispensables à la plupart des organismes des Nations Unies pour pouvoir s'acquitter de leurs mandats. Les informations supplémentaires demandées par les donateurs sur l'utilisation par les organisations des fonds débloqués par eux ont des répercussions intrinsèques sur les ressources, y compris, entre autres, la hausse des coûts de transaction. De nombreux donateurs et certaines organisations reconnaissent que les modes et systèmes actuels de présentation de rapports ne répondent pas aux attentes et aux exigences des donateurs. Ces derniers découlent principalement des préoccupations exprimées par leurs propres parlements, commissions parlementaires et autorités d'audit en matière de responsabilité. Les donateurs doivent justifier leurs dépenses et montrer à leur électorat que les fonds fournis ont été utilisés de manière efficace et rationnelle, aux fins prévues et avec les niveaux attendus de responsabilisation. En retour, ils exigent plus de responsabilité et de transparence dans l'utilisation des fonds qu'ils apportent, et des rapports de meilleure qualité et plus fréquents de la part des organismes du système des Nations Unies sur les résultats et les effets obtenus au moyen des ressources allouées.

89. L'examen à l'échelle du système sera axé sur la nature, l'ampleur et les raisons de la présentation de rapports aux donateurs par les organisations du système des Nations Unies, la mesure dans laquelle les exigences et les attentes des donateurs peuvent être satisfaites avec les processus d'établissement de rapports existants, et la manière dont des exigences supplémentaires pourraient être mieux planifiées, coordonnées et budgétisées afin d'atteindre les objectifs de toutes les parties prenantes. L'examen consistera donc à explorer des moyens de répondre aux attentes des donateurs et aux exigences essentielles quant au contenu, à la périodicité et à l'utilisation finale des fonds, tout en réduisant au minimum le fardeau administratif et les coûts de transaction. Il aura pour but d'étudier les

possibilités d'établir des rapports normalisés et plus cohérents dans l'ensemble du système des Nations Unies.

*A.429 : examen de la gestion et de l'administration de l'Office des Nations Unies pour les Services d'appui aux projets (UNOPS)*

90. Le Bureau des Nations Unies pour les Services d'appui aux projets a été créé en 1973 au sein du PNUD et est devenu une organisation indépendante en 1995. Il possède un réseau de quatre bureaux de liaison, 35 bureaux de pays et quatre programmes multinationaux. Il supervise les activités dans plus de 80 pays. L'UNOPS exécute chaque année des projets pour une valeur d'environ 1 milliard de dollars et dépense environ 60 millions de dollars en gestion.

91. Le Corps commun d'inspection a procédé à un examen de l'UNOPS en 1998 (JIU/REP/1998/5 intitulé), « Bureau des Nations Unies pour les Services d'appui aux projets (UNOPS) : une collaboration plus large avec les organisations du système des Nations Unies ». L'étude avait pour objectif d'améliorer l'efficacité de la coopération entre le nouveau Bureau et les organisations du système des Nations Unies en tirant parti de la répartition des tâches et des complémentarités entre celles-ci au profit des pays de programme.

92. Le rapport s'inscrira dans le cadre de la série des examens de la gestion et de l'administration des organisations participantes périodiquement effectués par le Corps commun. Il aura pour principal objectif de fournir un examen indépendant des cadres réglementaires et des pratiques connexes concernant la gestion et l'administration de l'UNOPS, de mettre en évidence les sujets de préoccupation, les domaines nécessitant des améliorations et les obstacles rencontrés. Il portera sur des domaines tels que la structure organisationnelle et la direction exécutive; la planification stratégique; le mécanisme de financement; le cadre et le contrôle financiers; la gestion des ressources humaines; la gestion de l'information et la technologie; les services d'appui opérationnel; le fonctionnement des bureaux régionaux et de pays; la coopération avec d'autres entités du système des Nations Unies et le contrôle. Il assurera le suivi de l'application des recommandations figurant dans le document JIU/REP/1998/5.

## Annexe I

## État d'avancement de la mise en œuvre du plan de travail pour 2016 au 31 décembre 2016<sup>a</sup>

<i>Titre du projet</i>	<i>Cote/date d'achèvement</i>
Examen de la gestion et de l'administration de l'Union internationale des télécommunications	JIU/REP/2016/1
Planification de la relève dans les organismes des Nations Unies	JIU/REP/2016/2 (A/71/393)
Examen global de l'appui du système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions initiales	JIU/REP/2016/3 (A/71/324)
Prévention, détection et répression de la fraude dans le système des Nations Unies (JIU/REP/2016/4);	JIU/REP/2016/4
Évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'analyse statistique et de collecte de données à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international	JIU/REP/2016/5 (A/71/431)
Métaévaluation et synthèse des évaluations du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'accent étant mis sur la réduction de la pauvreté	JIU/REP/2016/6 (A/71/533)
Examen d'ensemble de l'appui apporté par le système des Nations Unies aux petits États insulaires en développement : conclusions finales	JIU/REP/2016/7
État de la fonction d'audit interne dans les organismes du système des Nations Unies	JIU/REP/2016/8
Examen de la sûreté et de la sécurité dans les organismes des Nations Unies	JIU/REP/2016/9
La gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies	JIU/REP/2016/10
Services d'appui administratif : le rôle des centres de services dans la refonte de la prestation de services administratifs	JIU/REP/2016/11
Analyse de l'acceptation et de l'application des recommandations du Corps commun d'inspection par les organisations	JIU/ML/2016/1- JIU/ML/2016/25
Partenariat au titre de l'évaluation indépendante à l'échelle du système : mise en œuvre de la phase pilote	Information non disponible
Examen de la gestion et de l'administration de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)	Doit être achevé en mars 2017
Examen de la gestion et de l'administration de l'Union postale universelle (UPU)	Doit être achevé en mars 2017

<sup>a</sup> Y compris les projets reportés de 2015. Les rapports et les lettres d'observation sont disponibles à l'adresse suivante : [www.unjiu.org](http://www.unjiu.org).

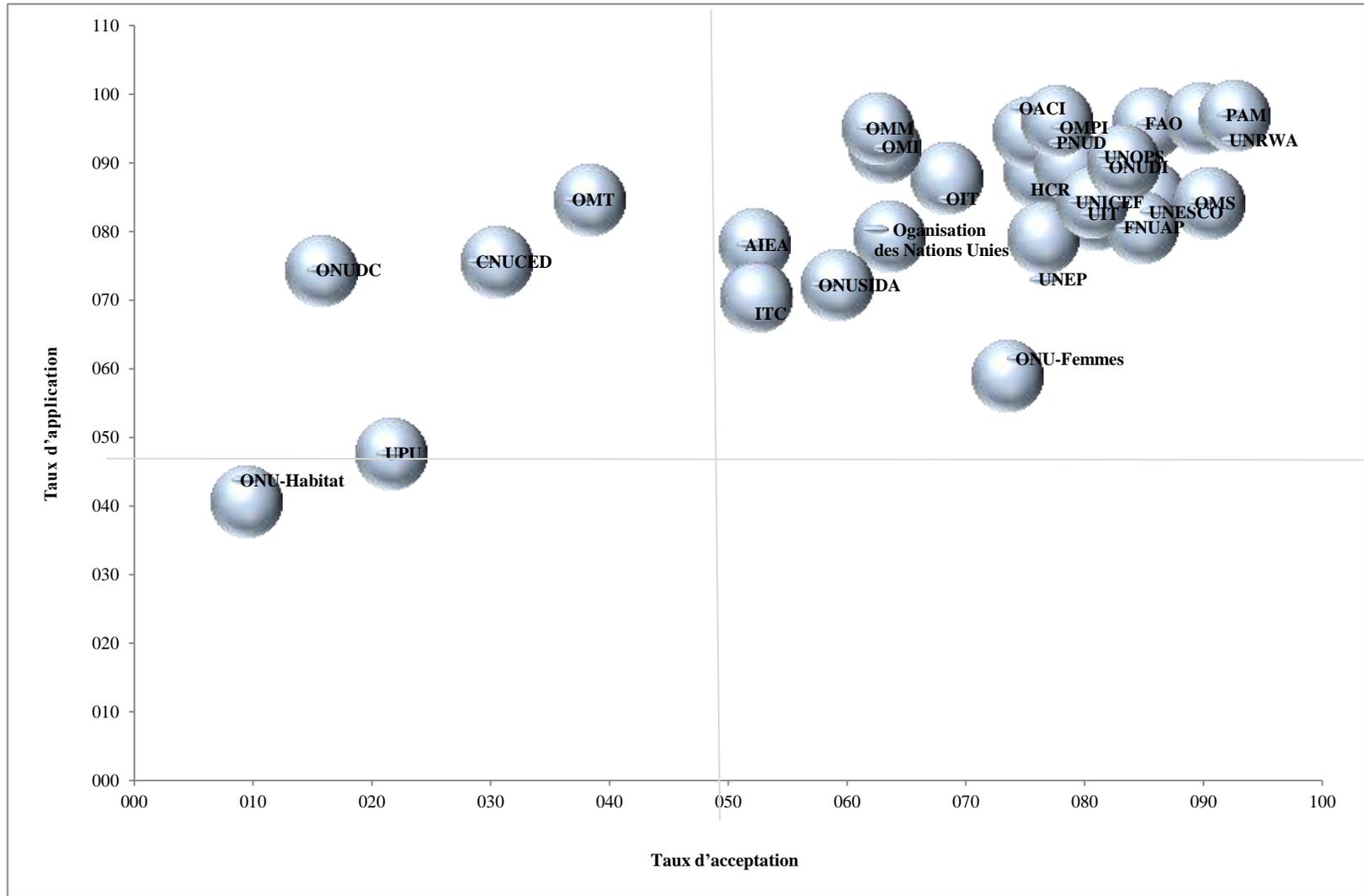
---

<i>Titre du projet</i>	<i>Cote/date d'achèvement</i>
Examen sous la conduite des donateurs de la reddition de comptes et du contrôle dans les organismes du système des Nations Unies	Doit être achevé en mars 2017
Examen à l'échelle du système de la gestion axée sur les résultats : phase II (deux produits)	Doit être achevé en avril 2017
Examen d'ensemble des politiques en matière de voyages dans le système des Nations Unies : réaliser des gains d'efficacité et des économies et renforcer l'harmonisation	Doit être achevé en mai 2017

---

## Annexe II

### Taux global d'acceptation et d'application des recommandations du Corps commun d'inspection par les organisations participantes 2008-2015



## Annexe III

**Liste des organisations participantes et part des dépenses  
du Corps commun d'inspection à leur charge  
pour 2016-2017**

<i>Organisation</i>	<i>Pourcentage</i>
AIEA	2,0
FAO	4,5
FNUAP	2,8
HCR	8,2
OACI	0,8
OIT	2,2
OMI	0,3
OMM	0,3
OMPI	1,2
OMS	7,0
OMT	0,1
ONUDI	1,0
ONU-femmes	0,8
ONUSIDA	0,9
OPS	3,0
Organisation des Nations Unies	13,9
PAM	13,1
PNUD	17,2
UIT	0,7
UNESCO	2,6
UNICEF	12,5
UNOPS	2,3
UNRWA	2,2
UPU	0,2

Les montants préliminaires établis sur la base des projets de budget pour l'exercice biennal 2016-2017 sont sujets à révision et fonction des décisions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de l'Assemblée générale. La rubrique ONU inclut l'Organisation des Nations Unies, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, l'ITC, la CFPI, la Cour internationale de Justice, la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et l'Université des Nations Unies; en sont exclus les tribunaux, les missions politiques spéciales et les opérations de maintien de la paix (source : Conseil des chefs de secrétariat).

## Annexe IV

### Composition du Corps commun d'inspection

1. On trouvera ci-après la composition du Corps commun d'inspection en 2016. Le mandat de chaque membre expire le 31 décembre de l'année indiquée entre parenthèses:

- Gopinathan Achamkulangare, Président (Inde) (2017)
- Gennady Tarasov, Vice-Président (Fédération de Russie) (2017)
- Aicha Afifi (Maroc) (2020)
- George A. Bartsiotas (États-Unis d'Amérique) (a démissionné en 2016)
- Jorge T. Flores Callejas, (Honduras) (2021)
- Jean Wesley Cazeau (Haïti) (2017)
- Petru Dumitriu (Roumanie) (2020)
- Jeremiah Kramer (Canada) (2020)
- Sukai Elie Prom-Jackson (Gambie) (2017)
- Gönke Roscher (Allemagne) (2020)
- Rajab Sukayri (Jordanie) (2019)

2. L'inspecteur dont le nom suit a commencé son mandat de cinq ans le 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- Eileen Cronin (États-Unis d'Amérique).

3. Conformément à l'article 18 de son statut, qui dispose que le Corps commun élit chaque année parmi les inspecteurs un président et un vice-président, celui-ci a élu pour 2017 :

- Jeremiah Kramer (Canada), Président
- Jorge T. Flores Callejas, (Honduras), Vice-Président

## Annexe V

## Programme de travail pour 2017\*

<i>Projet n°</i>	<i>Titre fonctionnel</i>	<i>Type</i>
A.423	Examen des partenariats entre les Nations Unies et le secteur privé dans le contexte du programme de développement durable à l'horizon 2030	À l'échelle du système
A.424	Améliorer l'efficacité et l'efficacité de la fourniture de services d'appui administratif dans le cadre de la coopération interorganisations	À l'échelle du système
A.425	Prise en compte de stratégies de réduction des risques de catastrophe dans les travaux des organismes du système des Nations Unies	À l'échelle du système
A.426	Examen des mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêt dans le système des Nations Unies	À l'échelle du système
A.427	Analyse de l'acceptation et de l'application des recommandations du Corps commun d'Inspection : enseignements tirés de l'expérience	À l'échelle du système
A.428	Examen de l'établissement de rapports par les donateurs dans l'ensemble du système des Nations Unies	À l'échelle du système
A.429	Examen de la gestion et de l'administration de l'Office des Nations Unies pour les Services d'appui aux projets (UNOPS)	Une seule organisation

17-00773 (F) 060217 090217


 Merci de recycler 

\* Sous réserve de changement au cours de l'année.